

communiqué

Le 27 août 1992

Pour publication

LES MINISTRES WILSON ET McKNIGHT SE RÉJOUISSENT DE LA DÉCISION DU **GROUPE SPÉCIAL SUR LES PORCS VIVANTS**

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Bill McKnight, ministre de l'Agriculture, ont annoncé aujourd'hui qu'ils étaient heureux de la décision rendue par le groupe spécial binational constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis pour examiner la décision issue du cinquième examen administratif américain des importations de porcs vivants en provenance du Canada, lequel a porté sur la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

Le groupe spécial a ordonné au département du Commerce des États-Unis de reconsidérer certains aspects de ses déterminations concernant le caractère compensatoire du Programme tripartite national de stabilisation des prix ainsi que d'autres programmes canadiens.

Le département du Commerce a 60 jours civils pour se plier à cette demande et soumettre une nouvelle décision au groupe spécial. Les autres parties concernées disposeront ensuite de 15 jours pour commenter la nouvelle décision avant que la décision finale soit rendue.

La décision du groupe spécial fait suite à la contestation, par le Canada, du droit compensateur de 9,32 cents la livre imposé par le département du Commerce pour la durée de la période correspondant à son cinquième examen administratif. Ces examens ont lieu chaque année et font suite à l'imposition par le gouvernement américain, en 1985, de droits compensateurs sur les importations de porcs vivants en provenance du Canada. examens servent à étudier les changements relatifs aux avantages obtenus par les éleveurs canadiens de porc et permettent de fixer le nouveau taux d'application du droit compensateur.

«Il s'agit de la deuxième fois qu'un groupe spécial, à propos des porcs vivants, en vient à la conclusion qu'une décision prise par le département du Commerce des États-Unis, et voulant que le

